

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00183

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230018310

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu la délibération n°2021.00151 relative à la mise en place du forfait mobilités durables à Saint-Étienne métropole,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le Bureau métropolitain a voté, lors de sa séance du 08/04/2021, la mise en place du forfait mobilités durables (FMD), prévu par le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Saint-Etienne Métropole s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite, par la mise en place du forfait mobilité durable, encourager et accompagner l'ensemble des agents métropolitains à utiliser les modes doux pour leurs déplacements domicile-travail.

Les textes publiés au Journal officiel du 14 décembre 2022 apportent des modifications au forfait mobilités durables dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique. Ces évolutions portent sur :

- l'élargissement du champ des bénéficiaires : les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé peuvent désormais en bénéficier,
- la possibilité de cumuler le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport public ou de service de location de vélo , tel que régit par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010,
- l'extension du périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport : engins de déplacement personnel motorisé, cyclomoteurs, motocyclette, lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques, services d'auto-partage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, hydrogène),

- la réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD à 30 jours, ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du versement du forfait, le montant annuel est fixé à :
 - 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
 - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
 - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacements à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année (suppression de l'article 7 du décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'application des nouvelles dispositions dans les conditions prévues par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2023.**

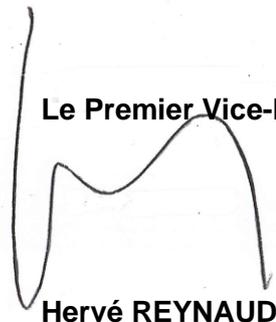
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD